



Nombre de membres afférents au conseil municipal :	19
" " en exercice :	19
" " qui ont pris part à la délibération :	19
Date de la convocation :	22 avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRIÈGES**

**SÉANCE du 29 AVRIL 2026
2026 / 37**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GRÉMY, Maire.

Présents : M. LAURENT Thierry, Mme CHEVALIER Lydie, M. LARGE Eric, Mme SANJUAN Catherine, M. PASQUIER Olivier, M. LORIN Christian, M. KASLANI Mohammed, M. BEN Fabien, Mme CAZABON Laurence, M. CHAMBE Loïc, Mme CHARDIGNY Marie-Pierre, Mme CHEMAIN Nathalie, Mme GUERBER Karine, M. LAMPS Arnaud, MOLARD Cindy, Mme PICORNOT-AURAY Muriel, M. ROLLINGER Laurent, ROUX Cécile.

Excusés :

Mme Catherine SANJUAN a été élue secrétaire de séance

OBJET : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Mme le Maire informe le Conseil qu'à la suite des dernières élections municipales, et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, il convient de procéder au renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs (CCID).

La CCID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les évaluations des locaux d'habitation par l'administration fiscale. Elle participe également à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Les conditions à remplir par les personnes proposées sont les suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins
- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes, telles que Grièges, dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres est égale à celle du mandat du conseil municipal.

Leur désignation doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double, soit 24 pour Grièges, proposée par délibération du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026 SLO

ID : 001-210101796-20260429-202637-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Ain la liste de 24 contribuables pour la désignation des 12 membres de la CCID, conformément à l'annexe jointe.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Le Maire,
Annick GRÉMY.